



**Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le vendredi 20 octobre 2023**

Délibération n° 2023/3-12

OBJET : Désignation des représentants du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes au conseil syndical du SICTIAM.

Exposé des motifs

Le Conseil départemental des Hautes-Alpes, dans le cadre de son adhésion au SICTIAM, avait souhaité élargir le bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, en offrant la possibilité d'utiliser les services numériques proposés par le SICTIAM de façon complémentaire à l'offre existante.

Par délibération n° 2018/3-15 du 8 octobre 2018, les membres du conseil d'administration avaient décidé l'adhésion du SDIS des Hautes-Alpes au SICTIAM.

En devenant membre, le SDIS des Hautes-Alpes bénéficie d'une voix au sein du conseil syndical, comme tous les autres membres.

A ce jour, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant devant siéger au conseil syndical du SICTIAM.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/3-12

Nombre de membres :		Le vendredi 20 octobre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la délibération n° 2018/3-15 du 8 octobre 2018 portant autorisation au président ou à son délégué à signer la convention d'adhésion au SICTIAM ;

VU le rapport n° 2023/3-12 du président du conseil d'administration ;

Considérant les statuts du SICTIAM ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant devant siéger au conseil syndical du SICTIAM ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

▶ désignent :

Monsieur Christian HUBAUD, en qualité de représentant titulaire et Madame Evelyne COLONNA, en qualité de représentant suppléante du SDIS des Hautes-Alpes au conseil syndical du SICTIAM ;

▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :

- o par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- o par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves BROBECKER

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 31 OCT. 2023

et de la publication-notification

le : 31 OCT. 2023